

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Mission de consultant.e en stratégie de développement de l'alternance

Établissement Public Administratif
Ecole nationale supérieure d'art de Bourges (Ensa Bourges)
7-9 rue Édouard Branly
18006 Bourges Cedex
Représentant légal : Florence GENDRIER, directrice
Téléphone : 02 48 69 78 78
Web : <https://ensa-bourges.fr/>
SIRET : 180 092 389 00014

Référence : 72224000-1
Type de marché : prestations intellectuelles
Lieu d'exécution : Bourges - Cher - 18
Allotissement : Non
Type de procédure : procédure adaptés

SOMMAIRE

[Article 1 : Le contexte de la consultation](#)

[Article 2 : Objet de la consultation - Dispositions générales](#)

[Article 3 : Contenu de la mission du/de la consultant.e en alternance et livrables](#)

[Article 4 : Calendrier prévisionnel d'intervention du consultant](#)

[Article 5 : Forme du marché](#)

[Article 6 : Allotissement](#)

[Article 7 Conditions et modalités d'exécution des prestations, généralités](#)

[7.1 Échanges et relecture des livrables](#)

[7.2 Considérations environnementales](#)

[Article 8 : Conditions et modalités d'exécution des prestations : obligations du titulaire](#)

[8.1.1 Représentation du titulaire](#)

[8.1.2 Remplacement des intervenants](#)

[8.2 Les exigences relatives aux prestations :](#)

[8.2.1 Obligations du titulaire :](#)

[8.2.2 Obligation de conseil :](#)

[8.2.3 Obligation d'information :](#)

[8.2.4 Obligations de confidentialité et de sécurité :](#)

[8.3 Traitement des données à caractère personnel :](#)

[Article 9 : Conditions et modalités d'exécution des prestations : obligations du pouvoir adjudicateur](#)

[9.1.1 Représentation de l'acheteur :](#)

9.1.2 Obligation de l'acheteur :

Article 10 : Clauses de réexamen

Article 11 : Constatation de l'exécution des prestations et admission

11.1 Contrôle :

11.2 Opérations de vérification :

11.3 Décision après vérifications :

11.4 Arrêt de l'exécution des prestations :

Article 1 : Le contexte de la consultation

Présentation de l'Ecole nationale supérieure d'art de Bourges (Ensa Bourges)

L'Ensa Bourges est un EPA, qui dispense un enseignement supérieur d'art généraliste. Il accueille en moyenne chaque année 160 étudiant.es dont 120 en grade licence, sanctionné par le DNA (diplôme national d'art) et 40 en grade master, sanctionné par le DNSEP (diplôme national supérieur d'expression plastique). Il s'agit de diplômes de niveau 7 enregistrés au Registre National des Certifications Professionnelles.

Depuis 1996, parallèlement à ses cursus initiaux, l'Ensa Bourges a porté plusieurs formations continues et un post-diplôme à destination d'artistes plasticien.nes diplômé.e.s d'écoles d'art.

L'école a ainsi développé une expertise dans l'ingénierie et les propositions pédagogiques qui alternent apports théoriques et pratiques, avec des stages dans des environnements professionnels diversifiés tels que culturels, éducatifs, hospitaliers, médico-social, associatifs, carcéral.

- De 1996 à 2000 : une formation expérimentale d'art et de thérapie portée par l'association *Ne les arts et T pas* (association loi 1901 constituée de personnels de l'Ensa Bourges et du CHS George Sand de Bourges et d'artistes plasticien.nes),

- De 2000 à 2010 : deux formations de plasticien.nes intervenant.es : 1 en milieu hospitalier spécialisé et 1 en milieu scolaire. Portage structuré en Cfpi (Centre de formation des plasticiens intervenants),

- De 2011 à aujourd'hui : une formation généraliste de plasticien.nes intervenant.es portée par le programme CÉPIA (Centre d'étude au partenariat et à l'intervention artistiques - label Cfpi) - inscrite au Registre Spécifique de France Compétence depuis avril 2024 (fiche RS 6568).

- De 2013 à 2022 : le post-diplôme Arts et Créations Sonores porté par l'Ensa Bourges.

L'ENSA Bourges décide d'ouvrir le " chantier sur l'apprentissage ", dans le cadre du renouvellement de son projet d'établissement. Il s'agit de mener une réflexion sur l'alternance avec l'équipe pédagogique, les étudiants et de potentiels employeurs. Cette possibilité ouverte aux étudiants de second cycle est de nature à favoriser leur insertion professionnelle et implique de repenser le déroulement du projet pédagogique durant les deux années de master. Il est également envisagé d'étudier l'opportunité de nouvelles offres de formation ouvertes 100 % à l'alternance.

Au regard des réponses des étudiant.es au questionnaire d'évaluation des enseignements pour 2023-24, il apparaît que les étudiant.es de L3 sont les plus nombreux.es à être salarié.es pour prendre en charge le coût de leurs études. Aussi, il semblerait pertinent de proposer un démarrage de l'apprentissage dès la 3ème (L3) ou en 4ème année (M1).

Forte de ses expériences d'accompagnement des jeunes diplômé.es vers leur professionnalisation,

l'ENSA Bourges ouvre donc un chantier de réflexion pour rendre accessibles ses enseignements initiaux par la voie de l'alternance à compter de la rentrée 2026-27.

Ce chantier bénéficie du soutien de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) alternance du Ministère de la culture.

Dans ce cadre, l'Ensa Bourges fait le choix de désigner une agente titulaire, référente du dossier Chantier alternance.

L'Ensa Bourges souhaite engager ce travail de la manière suivante :

- associer les étudiant.es qui travaillent en parallèle de leur cursus pour recueillir leurs retours d'expériences (alternance emploi/cours ; emploi/passage de bilan ; rythmes, relation, échanges avec leurs camarades et leurs enseignant.es).
- s'appuyer sur l'expérience du programme CÉPIA, et sur une nouvelle analyse des besoins des employeurs, des artistes et de leurs partenaires pour la redynamiser, la faire évoluer, la valoriser et le cas échéant, en faire un terrain professionnel possible pour les futurs alternants.
- prioriser le partenariat de l'ENSA Bourges avec la communauté d'agglomération Bourges Plus afin de mener une réflexion commune avec le service Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation de la Direction du Développement Économique, Touristique et Enseignement Supérieur, pour la mise en œuvre d'un " chantier professionnalisation" pertinent sur le territoire.
- envisager les partenariats mobilisés pour la réalisation de " Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 " comme autant de terrains d'expérimentation pour l'apprentissage des étudiant.es : au sein de l'équipe organisatrice, au sein des projets à venir (une soixantaine dont : La cité européenne des artistes - Melina Mercouri, des collaborations avec les artistes invité.es, des médiations d'expositions et événements, des interventions artistiques et culturelles à destination des publics, des workshops et des créations européens, des invitations à participer à des expositions, ceci en lien avec des collectivités, des entreprises et des fondations, en France en région Centre-Val de Loire et à l'étranger via La Matrice - réseau des capitales européennes de la Culture, etc).

Article 2 : Objet de la consultation - Dispositions générales

Les stipulations du présent cahier des charges concernent la mise en œuvre d'une stratégie de développement de l'alternance en cohérence avec les programmes pédagogiques, à compter de l'année universitaire 2026-27.

Le/la consultant.e est missionné.e pour préconiser à l'Ensa Bourges des modalités de mise en œuvre en lien avec la référente du dossier Chantier alternance, la direction des études et la responsable des relations internationales.

Lieu d'exécution principale des prestations : Ensa Bourges

Article 3 : Contenu de la mission du/de la consultant.e en alternance et livrables

La mission du/de la consultant.e en stratégie de développement de l'alternance se décline en trois missions :

- stratégie de développement de formation
- stratégie de communication
- préparation au recrutement : accompagnement et suivi de placement des étudiants en entreprise

Concernant la stratégie de développement de formation : En lien avec la référente du dossier Chantier alternance de l'Ensa Bourges, le/la consultant.e apporte conseils et assistance.

Il.elle donne un avis sur la pertinence des maquettes pédagogiques adaptées à l'alternance.

Il.elle aide à opérer des choix pertinents pour la mise en œuvre de l'apprentissage et le suivi de placement des étudiant.es.

Il.elle assure les liens entre les étudiant.e.s, les entreprises (en France et en Europe), le CFA conventionné. Il.elle est l'intermédiaire facilitateur et sécurisant pour l'ensemble de la "chaîne" ; en vue de signatures de contrats d'apprentissage.

Il.elle accompagne le développement des potentiels du réseau des entreprises (en France et en Europe) et des étudiant.e.s. De manière concomitante, il.elle participe à :

- acculturer les parties prenantes, faire une lecture subtile des métiers et en proposer une traduction en rapport aux apprentissages du diplôme visé. Et inversement.
- recueillir et sélectionner les candidatures à la fois des étudiant.e.s et celles des entreprises afin de s'assurer de bonnes conditions de contractualisation.

Il.elle identifie et accompagne le démarchage du CFA adapté à la filière entreprises culturelles et créatives. Le CFA est le partenaire indispensable et facilitateur des relations entre l'étudiant.e salarié.e, l'entreprise et l'école. Il doit être spécialisé pour agir, réagir avec agilité et en connaissance du secteur économique des métiers de la filière.

Il.elle peut être amené.e à assurer un recadrage technique si nécessaire et sur demande du pouvoir adjudicateur

En résumé, le rôle de le/la consultant.e en stratégie de développement de l'apprentissage sera de transformer la vision de l'Ensa Bourges en une réalité tangible, en intégrant efficacement le système d'apprentissage dans son fonctionnement et en maximisant les opportunités pour les étudiant.es et les partenaires externes.

C'est dans ce contexte que l'ENSA Bourges sera en mesure de proposer ses diplômes (DNA et/ou DNSEP et/ou master à venir) à l'apprentissage à la rentrée universitaire 2026_27.

Concernant la stratégie de communication : En lien avec la référente du dossier Chantier apprentissage et la responsable communication de l'Ensa Bourges, le/la consultant.e développe une stratégie de communication et préconise des communications ciblées :

- en interne à destination des personnels et/ou des étudiant.e.s pour présenter et expliquer ce qu'est l'apprentissage
- externe à destination des entreprises de la filière des entreprises culturelles et créatives, des futur.e.s étudiant.e.s.

Concernant l'accompagnement et le suivi de placement des étudiant.e.s : En lien avec la référente du dossier Chantier apprentissage et la direction des études de l'Ensa Bourges et le réseau des entreprises partenaires et le CFA conventionné, le/la consultant.e propose et initie un accompagnement et un suivi individuel et/ou collectif pour construire un projet professionnel cohérent (le cas échéant international), raisonnable et soutenable pour chaque candidat.e à l'apprentissage. Cet accompagnement doit se dérouler dans une relation de confiance.

Les livrables attendus :

- stratégie de développement de l'apprentissage en cohérence avec les programmes pédagogiques à partir de 2026_27
- calendrier d'intervention et rétroplanning
- documents de présentation des propositions et des modalités de mise en œuvre à destination de l'équipe pédagogique et des représentants des étudiants
- budgets prévisionnels
- cartographie de la filière des entreprises culturelles et créatives intégrant la liste des partenaires de l'ENSA Bourges, entreprises, associations et

organisations susceptibles de constituer un terrain d'alliés pour la mise en œuvre de l'alternance

- analyse et recommandations pour le choix d'un CFA
- stratégie de communication interne et externe
- analyse des candidatures des étudiant.e.s et entreprises
- comptes-rendus de suivi des entretiens avec les étudiants
- préparation au recrutement : méthodologie d'accompagnement et de suivi de placement des étudiants.e.s en entreprise
- outil d'évaluation pour mesurer l'efficacité de la stratégie de développement de l'alternance
- plan de formation et de méthodologie à destination de la référente du dossier Chantier alternance

Critères de sélection :

- expertise du milieu artistique dans ses filières d'entreprises culturelles et créatives
- connaissance des cursus d'enseignements initiaux en écoles d'art (DNA et DNSEP)
- compétences techniques sur le sujet spécifique de la formation en apprentissage en école d'art
- stratégie de communication
- méthodologie d'accompagnement et de suivi de placement des étudiant.e.s en entreprise dans le cadre de la préparation au recrutement
- prix de la prestation

Dossier de candidature :

- Note d'intention 1 A4 recto-verso minimum
- CV et copie des diplômes du mandataire
- Références dans des projets similaires
- Budget prévisionnel du projet
- Montant de la prestation

Les dossiers ne respectant pas les consignes ne seront pas pris en compte.

Article 4 : Calendrier prévisionnel d'intervention du consultant

La mission se déroule sur une durée de un an (en adéquation avec le calendrier universitaire et les campagnes d'ouverture des formations en apprentissage).

Le marché prend effet à compter de la date mentionnée sur l'ordre de service.

Les jours d'interventions seront fixés ultérieurement, en accord avec la direction de l'Ensa Bourges.

En faisant acte de candidature, le/la consultant.e s'engage à assurer une disponibilité pour remplir la mission en adéquation avec le calendrier universitaire et les campagnes d'ouverture des formations en apprentissage.

En cours de mission le/la consultant.e peut être amené.e à assurer un recadrage technique si nécessaire et sur demande du pouvoir adjudicateur.

Article 5 : Forme du marché

Le marché, d'une durée d'un an, est passé en procédure adaptée.

Il est à bon de commande.

Le présent marché public ne comprend pas de considérations sociales.

Article 6 : Allotissement

Il n'est pas alloti.

Article 7 Conditions et modalités d'exécution des prestations, généralités

7.1 Échanges et relecture des livrables :

Durant la période de réalisation et, sur accord des parties, il peut y avoir des échanges entre le titulaire et l'acheteur. Ces demandes d'avis ne justifient pas une prolongation de délai d'exécution. Ils sont distincts des opérations de vérification.

7.2 Considérations environnementales :

Les livrables devront être transmis sous format numérique seulement.

Article 8 : Conditions et modalités d'exécution des prestations : obligations du titulaire

8.1.1 Représentation du titulaire :

Le titulaire désigne une personne physique, habilitée à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du marché. Cet.te interlocuteur.ice est désigné.e dans l'offre du titulaire. Le titulaire est tenu d'informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

8.1.2 Remplacement des intervenants :

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.3 du CCAG-PI, si cette personne n'est plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire doit :

- en aviser sans délai l'acheteur et prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations,
- proposer à l'acheteur un.e remplaçant.e disposant de compétences au moins équivalentes et dont il communique le nom, les titres dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi mentionnée à l'alinéa précédent,
- le/la remplaçant.e proposé.e par le titulaire est considéré.e comme accepté.e par le pouvoir adjudicateur si celui-ci ne le récuse pas dans le délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si le, pouvoir adjudicateur récuse le remplaçant, le titulaire dispose de 5 jours ouvrés pour proposer un autre remplaçant. La décision de récusation prise par le pouvoir adjudicateur est motivée,
- les avis, propositions et décisions du pouvoir adjudicateur sont notifiés selon les modalités fixées à l'article 3.1 du CCAG-PI,
- à défaut de proposition de remplaçant.e par le titulaire, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l'article 39 du CCAG-PI.
- en aucun cas le remplacement du personnel ne pourra justifier une augmentation du montant des prestations

8.2 Les exigences relatives aux prestations :

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécificités du cahier des charges. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire a l'obligation de respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché. Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut autant pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché que pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

8.2.1 Obligations du titulaire :

Il a l'obligation de suivre les directives du pouvoir adjudicateur et de rendre compte de manière régulière et/ou sur demande de celui-ci de l'état d'avancement de ses travaux à la direction de l'Ensa Bourges. Toute décision relevant du cadre d'intervention du prestataire appartient, en dernier ressort, à la direction de l'établissement.

8.2.2 Obligation de conseil :

Le titulaire du marché est tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde relative aux prestations fournies à l'acheteur. Dans l'hypothèse où le titulaire ne respecte pas cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

8.2.3 Obligation d'information :

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

8.2.4 Obligations de confidentialité et de sécurité :

Le titulaire met en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il a accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

L'acheteur peut demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire peut entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations.

8.3 Traitement des données à caractère personnel :

Pour l'exécution du marché, le titulaire est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la

libre circulation de ces données, qui abroge la directive 95/46/CE (ci-après «règlement général sur la protection des données » (RGPD)) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, au sens RGPD :

- le responsable de traitement est l'acheteur,
- le sous-traitant est le titulaire du marché.

Article 9 : Conditions et modalités d'exécution des prestations : obligations du pouvoir adjudicateur

9.1.1 Représentation de l'acheteur :

Dès la notification du marché, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques habilitées à le représenter auprès du titulaire, pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution du marché. L'acheteur notifie toute modification du ou des interlocuteurs désignés au titulaire.

9.1.2 Obligation de l'acheteur :

Obligation de libérer l'accès aux informations : Le pouvoir adjudicateur tiendra à la disposition du/de la consultant.e toutes les informations contribuant à la bonne réalisation de l'objet de ce marché et au succès de la mission. À cette fin, l'Ensa Bourges désigne une référente du dossier Chantier alternance pour assurer un dialogue permanent dans les diverses étapes de la mission contractée.

Obligation de collaborer : L'Ensa Bourges s'engage à mettre à la disposition du/de la consultant.e les informations nécessaires au bon déroulement de chacune des étapes de la mission ainsi que les moyens techniques et humains requis pour la bonne exécution de cette mission.

Référencement : Le pouvoir adjudicateur accepte que le/la consultant.e fasse figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent marché public.

Article 10 : Clauses de réexamen

En application de l'article R2194-1 et suivants du code de la commande publique, des modifications pourront être apportées en cours d'exécution, plus particulièrement sur les éléments suivants :

- En cas de modification des prestations (ajout d'une prestation complémentaire), l'ordonnateur respecte un préavis d'un mois pour transmettre au titulaire une fiche descriptive du besoin et convenir de la date d'effet de la modification.
- Le calendrier d'exécution des prestations fixé pourra être revu au regard d'événements extérieurs aux parties.

Article 11 : Constatation de l'exécution des prestations et admission

11.1 Contrôle :

Les opérations de contrôle sont effectuées en application du CCAG de référence.

11.2 Opérations de vérification :

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-PI, l'acheteur dispose d'un délai de deux semaines pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou rejet.

Les opérations de vérification s'opèrent sur la base de la bonne exécution des prestations et de la remise des livrables par le titulaire.

La réception des prestations est prononcée par procès-verbal de la personne publique valant attestation de service fait.

11.3 Décision après vérifications :

Par dérogation à l'article 29 du CCAG-PI, les vérifications d'exécution sont réalisées dans un délai de 7 jours calendaires.

11.4 Arrêt de l'exécution des prestations :

L'acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations, dans les conditions prévues à l'article 22 du CCAG-PI. Il notifie alors sa décision au titulaire, et selon un préavis de 15 jours. Cet arrêt ne saurait donner lieu à indemnité au profit du titulaire et entraîne la résiliation du marché. Le paiement est effectué au prorata des prestations exécutées.